Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260323-D4_02_2026-DE

PLOUHARNEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 20 mars 2026	Délibération N° 04-02-2026

Date de convocation : 15 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents :18

Votants : 19

Objet :

Election des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Guillaume BEDIN, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Annie PINARD, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Laurence MONFORT.

M. Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Désormais, pour toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du maire : Article L. 2122-7-2 du CGCT.

NB : La parité n'est pas exigée pour le couple maire/premier adjoint. Par ailleurs, pour toutes les communes, il n'est pas possible de présenter une liste incomplète d'adjoints (TA Nantes, 22 mars 2016, n° 1600701).
Le maire invite les listes de candidats à lui être déposées avant le vote.

L'élection des adjoints se déroule selon les formes suivantes :

- à scrutin secret,
- à la majorité absolue,
- sous la présidence du maire.

Le conseil municipal ayant fixé ce jour le nombre d'adjoints à cinq, les candidatures enregistrées sont :

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260323-D4_02_2026-DE

- Monsieur Alexandre FERREIRA
- Madame Laurence MONFORT
- Monsieur Guillaume BEDIN
- Madame Caroline LE BARON
- Monsieur Eddy LEMAITRE

Les conseillers sont ensuite appelés à voter à scrutin secret, chacun leur tour, en déposant leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le maire demande aux conseillers de désigner deux assesseurs parmi les conseillers municipaux pour participer au dépouillement et assure la présidence du bureau de vote constitué :

- Assesseur n° 1 : Mme Stéphanie CAMBON
- Assesseur n° 2 : M. Philippe BELZ

Le Président appelle chaque conseiller municipal à la table de vote : Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 04
- Nombre de bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 08

En fonction des résultats et de la liste ayant obtenu la majorité requise, le maire proclame élus et installe dans leurs fonctions :

- 1er adjoint(e) : M. Alexandre FERREIRA
- 2e adjoint(e) : Mme Laurence MONFORT
- 3e adjoint(e) : M. Guillaume BEDIN
- 4e adjoint(e) : Mme Caroline LE BARON
- 5e adjoint(e) : M. Eddy LEMAITRE

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 23 mars 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)